



Quand demander mon titre de séjour ?

Par **betamed**, le **22/02/2012 à 12:41**

Bonjour,
Je suis un cas particulier, du moment que je ne trouve de réponse nulle part sur le net me concernant, après plusieurs jours de recherche.
Je suis algérien d'origine, marié depuis 8 ans sans interruption à une autre algérienne qui, après s'être rendue en France en 2008, [s]a acquis la nationalité française (par jugement) une année après, ainsi que nos 2 enfants[/s]. Je l'ai rejoint ensuite avec [s]un visa Touristique Shengen de 21 jours[/s] (en 2010). Après expiration de celui-ci, [s]j y suis resté (je suis en situation irrégulière)[/s]. On vit sous le même toit, à ce jour, chez un ami. En ce mois de février 2012, [s]on a reçu notre livret de famille, après transcription de notre acte de mariage[/s] au tribunal de Nantes.
Ma question est, au vu de ma situation (irrégulière), [s]quand dois-je déposer ma demande de régularisation à la préfecture [/s]?
Dois-je constituer un dossier en particulier ?
Risquerais-je de revenir en Algérie pour entamer la procédure via services consulaires ?
Enfin, [s]je justifie de certains documents prouvant notre communauté de vie en France depuis plus d'une année[/s]: déclaration d'impôts et carte de l'aide médicale d'état portant adresse de résidence commune. Est-ce suffisant ?
Merci pour vos éventuels conseils, si précieux.

Par **Tisuisse**, le **12/03/2012 à 15:34**

Bonjour,
Vous devez retourner en Algérie et faire une demande de visa au consulat.
Ensuite, une fois en France avec votre visa, vous ferez les démarches prévues en préfecture pour espérer avoir une autorisation pour rester en France.